



Conseil Municipal Procès-Verbal du 23/09/2025

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2025 s'est réuni le 23 septembre 2025 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (Maire), Anne REAU (Adjointe) André RAIGNEAU (Adjoint), Gaël VERRIER, Sylviane MENIE (Adjointe), Sébastien SIEMIENIEC, Stéphanie BOPP, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Karine LE, Line LECRON et Anne-Marie TURBAT, Denis COLLART et Rodolphe NASSIET.

Membres excusés ayant donné un pouvoir : Néant

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 22h30

Secrétaire de séance : Denis COLLART

Approbation du PV du conseil du 29 juillet 2025 :

10 VOIX POUR

3 VOIX EN ABSTENTION

Monsieur NASSIET souhaite faire remarquer que le vote concernant les exonérations de charges et de loyers a eu lieu durant la période estivale, sans débat préalable.

Monsieur le Maire conteste cette affirmation et rappelle brièvement la chronologie des faits, en précisant que ces sujets avaient déjà été évoqués en amont.

Monsieur NASSIET demande ensuite quel sera l'impact de ces exonérations sur les recettes du budget communal.

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire Général, qui indique un montant d'environ 16 000 euros.

Madame GERBEAUD-LEDRU rappelle qu'elle avait adressé un courriel à l'ensemble du conseil afin que soit intégré au procès-verbal le compte rendu de la réunion avec les praticiens. Elle regrette que ce document n'y figure pas, estimant que les insatisfactions évoquées n'y sont pas consignées, ce qui, selon elle, nuit à la transparence vis-à-vis de la population.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

SIGNATURE D'UN BAIL AVEC UN MEDECIN GENERALISTE

Délibération N° 2025-045

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais opportun de procéder à la signature du bail avec la médecin généraliste qui ouvrira son cabinet au sein de la commune d'ici la fin de l'année 2025.

Il précise que ce bail prendra effet au plus tard le 1^{er} décembre 2025, pour une durée de six ans, et qu'il prévoit un loyer mensuel de 10 € par mètre carré, assorti d'une participation symbolique aux charges fixée à 10 € TTC par mois.

Il est précisé que le projet de bail a été joint à la convocation adressée à l'ensemble du conseil municipal le 18 septembre 2025.

Monsieur COLLART rappelle également qu'il avait demandé que soit annexée au bail des nouveaux praticiens une clause d'engagement, par laquelle ces derniers s'engageraient à donner la priorité aux habitants d'Ardon, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur ROCHE précise que, tant le dentiste que le médecin, ont pris cet engagement verbalement.

Monsieur ROCHE rappelle qu'une adresse mail avait été créée et transmise aux élus afin qu'ils puissent la communiquer aux Ardonnais, pour leur permettre de prendre rendez-vous avant l'ouverture. (Publicité par la commune interdite)

Monsieur RAIGNEAU ajoute que les retours des patients du dentiste sont très positifs et que 95 % de sa patientèle est composée d'habitants d'Ardon.

Monsieur NASSIET demande quel est le montant global de l'enveloppe des travaux liés à cette extension.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra présenter ce chiffre lors d'une prochaine commission des finances.

Il rappelle également que certaines dépenses supplémentaires étaient nécessaires et qu'elles permettent aujourd'hui d'être satisfaits de proposer une offre de santé complète, que de nombreuses communes peuvent nous envier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Clara PONS épouse RIGLET médecin généraliste, qui prendra effet au plus tard le 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 6 ans.

EXONERATION DU LOYER ET DES CHARGES DU MEDECIN GENERALISTE

Délibération N° 2025-046

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Dans une volonté de soutenir l'installation du médecin généraliste, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider une exonération du loyer et des charges pendant une durée de 12 mois à compter de la date de démarrage du bail professionnel.

Madame GERBEAUD-LEDRU indique qu'elle s'abstiendra pour les mêmes raisons que lors des précédentes exonérations. Elle précise qu'elle n'est pas opposée au principe de l'exonération, mais qu'elle souhaite souligner un manque d'équité avec les premiers praticiens installés au pôle santé.

Monsieur ROCHE rappelle les difficultés rencontrées pour trouver un médecin généraliste et indique à Madame GERBEAUD-LEDRU qu'elle faisait partie des discussions à ce sujet.

Madame GERBEAUD-LEDRU répond qu'elle conserve le droit de souligner ce manque d'équité et réaffirme qu'elle n'est pas opposée à cette exonération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR

1 VOIX EN ABSTENTION

VALIDE l'exonération du loyer et charge du médecin généraliste pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'entrée en application du bail professionnel.

FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération N° 2025-047

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux finances

Le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal, donne la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025](#)

Délibération N° 2025-048

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux finances

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative, approuvé lors de la dernière commission des finances. Celui-ci intègre les deux emprunts récemment réalisés et votés lors du conseil municipal du 28 avril 2025.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025 - INVESTISSEMENT					
Sens/ section	Chapitre	Article	Montant DM	Montant Inscrit	Montant Enregistré au 02/09/2025
Dépense d'investissement	21 - Immobilisation corporelles	2113 - Terrains	300 000 €	0	0
	21 - Immobilisation corporelles	2151 - Réseaux de voirie	100 000	170 850	9 312
	023 - Immobilisation en cours	231 - Immobilisation corporelles en cours	200 000 €	435 539 €	292 726 €
Recettes d'investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - emprunts en euros	600 000 €	0	/

Monsieur COLLART indique qu'il va s'abstenir pour incompréhension des propos du Maire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR

1 voix en ABSTENTION

APPROUVE la décision modificative proposée,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de celle-ci.

[DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025](#)

Délibération N° 2025-049

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux finances

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative, approuvé lors de la dernière commission des finances.

Cette décision intervient uniquement pour procéder à un mouvement de crédits d'un chapitre à un autre, afin de se conformer à la nomenclature budgétaire M49 exigée par le service de gestion comptable des finances publiques.

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET ANNEXE EAU 2025 - FONCTIONNEMENT						
Sens/ section	Chapitre	Article	Montant DM	Montant Inscrit BP	Montant Enregistré au 02/09/2025	BP + DM
	011 - Charges à caractère générale	63711 - Redevance ressource en eau	7 775 €	0	2 659 €	7 775 €
Dépenses	011 - Charges à caractère générale	63718 - Autres redevances dues à l'agence de l'eau	7 775 €	0	5 226 €	7 775 €
	014 - Atténuations de produits	701249 - Reversement des redevances	- 15 550	15 550 €	/	0 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

APPROUVE la décision modificative proposée,
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de celle-ci.

1.2 ACTION SOCIALE

BILAN D'ACTIVITE 2024 DU CCAS

Délibération N° 2025-050

Rapporteurs : Sylviane MENIE, adjointe aux affaires sociales

Madame MENIE présente son bilan annuel :

CCAS d'ARDON

BILAN ANNEE 2024

4 réunions : 6 janvier – 9 mars – 10 septembre – 15 octobre

Evénements du CCAS : galette des anciens, collecte de la banque alimentaire, animation chauffe-citron - colis de Noël.

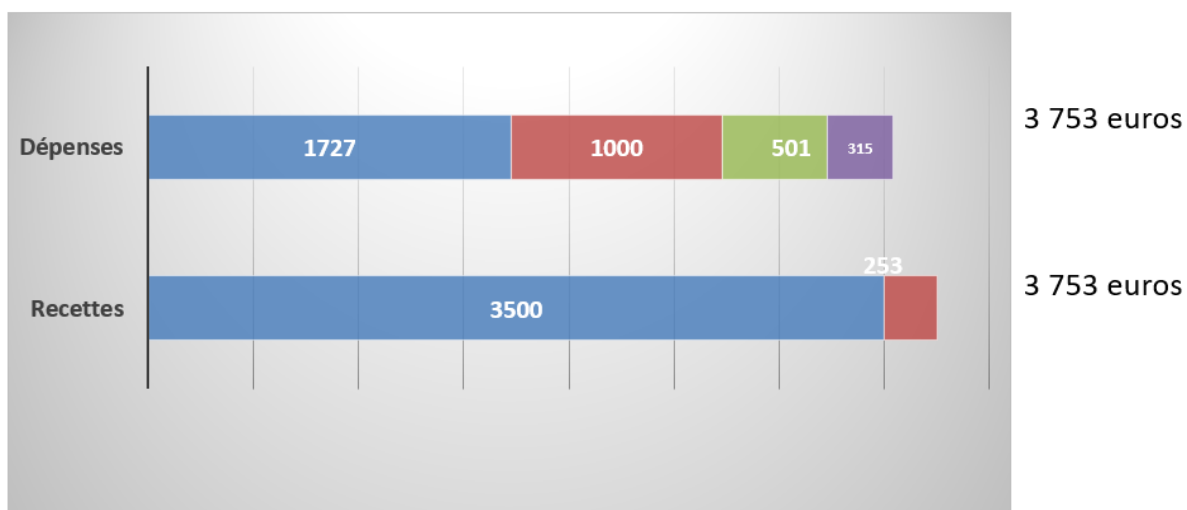
Accompagnement social 2024 : attribution d'aides financières, d'aides alimentaire, orientation en fonction du besoin, soutien personnes âgées

Sollicitations en 2024 :

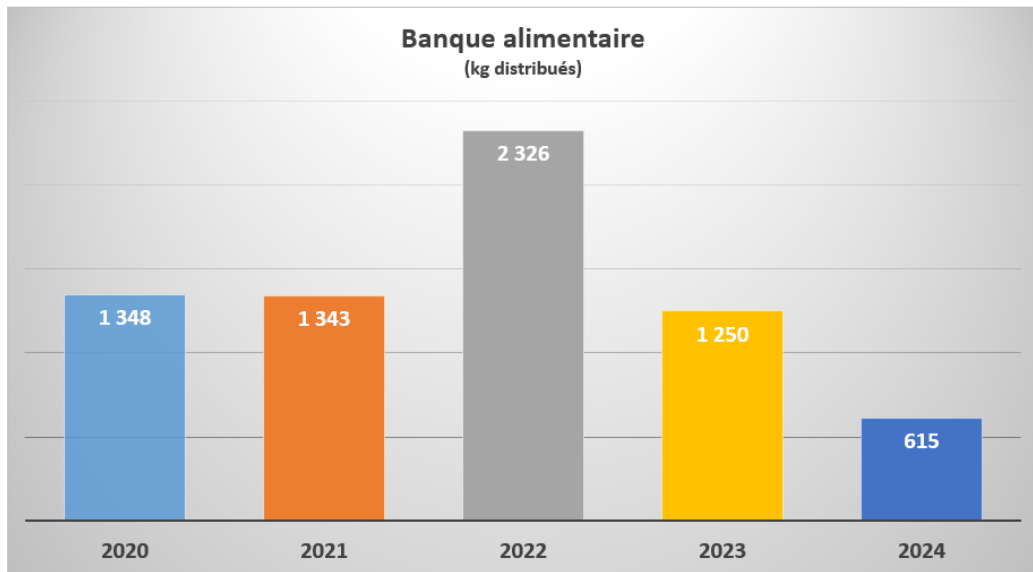
foyers : femme seule retraitée - femme seule 2 enfants,
Aide au paiement de loyers, aide financière, aide alimentaire.

- Aides concernant les personnes âgées : aide à domicile demandes APA, de téléalarme ou de portage repas.
- Logement

Budget annexe du CCAS 2024



Les aides attribuées par le CCAS



1 foyer => 1 femme seule

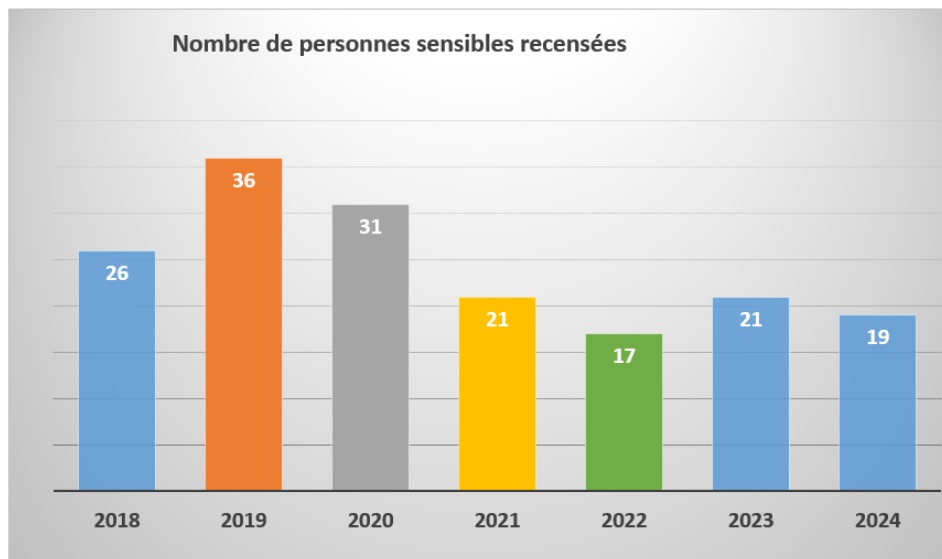
14 distributions sur l'année

un agent de la commune se déplace à INGRE pour récupérer les colis

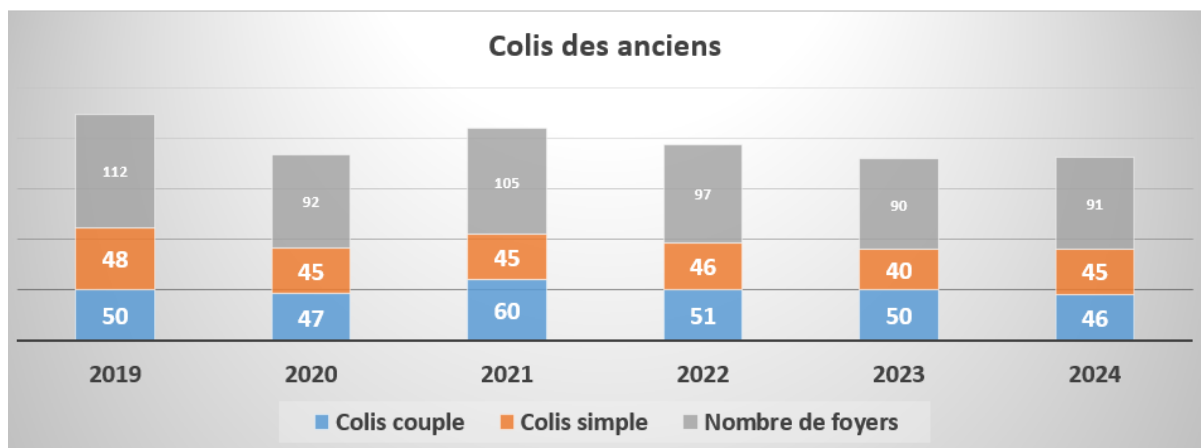
Collecte sur Ardon : environ 25kg

Actions en faveur des personnes âgées

Recensement personnes sensibles



Actions en faveur des personnes âgées



Colis des anciens (91 colis)

- retrait en mairie : samedi 14 et mercredi 18 décembre 2024
Téléalarme : 3 personnes signalées
- **Portage repas** : actuellement 3 personnes.
- Animation Chauffe Citron par Sylviane MENIE : 3 séances 30 janvier – 12 mars et 5 juin

Actions en faveur des personnes âgées

ATELIER CHAUFFE CITRON

Les séances durent environ 1 h, salle du conseil de la mairie , les mardis après-midis et les échanges se terminent par un goûter ,

L'animation est faite par les membres du CCAS et Sylviane Ménie Vice Présidente à reçu une formation spécifique par le créateur du programme culturel

L'enjeu est de stimuler en s'amusant, sa mémoire visuelle et cognitive dans une interactivité collective

Très bon retour des volontaires

Cette activité a été mise en place conjointement avec le club des anciens et les membres du CCAS

- Séance du 30 janvier 2024 – thème « NOSTRADAMUS » – 8 participantes
- Séance du 12 mars 2024 – thème « COCO CHANEL » - 9 participantes
- Séance du 5 juin 2024 – thème « GENGIS KHAN » - 7 participantes

Domiciliation : aucune

Agrément Assistante maternelle : 4 – 3 MAM + 1 domicile

AG et/ou réunions :

- Association d'Aide et de soins à domicile
- Association gérant les Maisons de retraite de l'Aubinière
- Commission des affaires sociales de la CC des Portes de Sologne
- CILS
- Le forum de l'emploi
- CLIC
- Réunion COM CO accompagnement financier
- Rdv « cette maison » présentation site et services
- Réunion assurance/mutuelle
- Association Banque Alimentaire

-Département :

Assistante sociale.

Mise en relation pour suivi et aide aux familles en difficultés

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du bilan d'activité du CCAS de l'année 2024

1.3 INFORMATION

FIN DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE LOISIR DE JOUY-LE-POTIER

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment été convié à un rendez-vous avec Sylviane MENIE, à la demande du Maire de Jouy. Lors de cette réunion, la commune de Jouy a indiqué que la convention permettant d'accueillir les enfants d'Ardon et de Ligny s'achèverait en juin 2026. Seules les petites vacances resteraient accessibles aux enfants d'Ardon et de Ligny.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil de Jouy est de 110 enfants, seuil déjà atteint par la présence des enfants Joviens. Actuellement, ce sont 35 enfants Ardonnais qui bénéficient de ce service et 10 de Ligny.

Madame GERBEAUD-LEDROU demande quand les familles seront informées.

Madame MENIE indique que cela sera fait via les représentants des parents lors de la réunion prévue le 6 novembre prochain.

Afin d'anticiper cette échéance et de maintenir un service pour les familles, Monsieur le Maire explique que plusieurs solutions ont été étudiées :

Structures voisines sollicitées : La Ferté-Saint-Aubin, Orléans-La Source, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, BRGM. Toutes ont répondu négativement, principalement en raison d'un manque de places ou de personnel disponible.

Création d'un accueil de loisirs communal : option étudiée, mais présentant d'importantes contraintes en termes de recrutement, de délais et de coûts.

Recours à un prestataire spécialisé : solution actuellement privilégiée. Des échanges sont en cours avec plusieurs organismes (UFCV, Ligue de l'Enseignement du Loiret, Cigales et Grillons) pour envisager un accueil dans les locaux communaux.

EXTENSION DU POLE SANTE

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient se terminer en octobre 2025. Plusieurs élus sollicitent une visite de l'extension afin de se familiariser avec les lieux définitifs. Monsieur le Maire propose d'organiser des portes ouvertes, en accord avec les praticiens, pour permettre cette découverte.

ECOLE

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les représentants des parents d'élèves et la directrice du groupe scolaire pour présenter le projet d'extension de l'école ainsi que le principe du « tiers-lieu ». Quelques points restent à revoir concernant l'espace et son utilisation.

Monsieur COLLART souligne que plusieurs associations ne voient pas l'intérêt de ce tiers-lieu, ni l'école ni l'APE, et demande à ce que le véritable projet d'extension de l'école ne soit pas sacrifié à des fins électorales.

Madame REAU n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur COLLART concernant les associations et cite celles qui attendent avec impatience un espace adapté.

Monsieur NASSIET demande à ce que les parties prenantes soient consultées et entendues.

S'ensuivent plusieurs échanges autour de l'augmentation des effectifs, du nombre de classes et des besoins en matière de périscolaire.

Monsieur le Maire précise avoir pris en compte toutes les attentes des parties concernées et indique qu'il cherche à définir un projet commun, en accord avec la municipalité, qui respecte le budget. Il insiste toutefois sur le fait qu'il n'est pas question de sanctuariser ce lieu uniquement pour l'école, car dans une dizaine d'années les effectifs seront beaucoup plus faibles. Il est donc nécessaire de prévoir une autre utilisation des locaux afin d'éviter la construction d'un bâtiment inutile à l'avenir.

Monsieur RAIGNEAU indique qu'en attendant la création de l'extension de l'école, la commune a investi près de 12 000 € pour la création d'un cours supplémentaire derrière les classes de maternelle, afin de compenser l'espace perdu avec les deux classes mobiles.

PERSONNEL COMMUNAL

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'agent en charge de l'accueil à la mairie partira en congé de retraite à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire missionne le Secrétaire Général pour préparer son remplacement.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
SRMI	2 PC PORTABLE + PACK OFFICE (ADMINISTRATIF / PERISCOLAIRE)	2 172,00 €
IKEA	MOBILIER ORTHOPHONISTE	1 300,00 €
CLEMENT TP	NETTOYAGE ET REPROFILAGE – COUR ECOLE	7 785,00 €
CLEMENT TP	REVETEMENT COUR ECOLE	4 146,00€

AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
CONSEIL MUNICIPAL	23/09/2025	20h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	20/10/2025	20h00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	28/10/2025	20H00	MAIRIE
GRUPE DE TRAVAIL - AFFAIRES PERISCOLAIRES	06/11/2025	18h00	MAIRIE
COMMISSION DES FINANCES	13/11/2025	20h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	17/11/2025	20h00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	25/11/2025	20h00	MAIRIE
COMMISSION DES FINANCES	02/12/2025	20h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	15/12/2025	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	23/12/2025	20H00	MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 22h30.

Affiché le 29/10/25
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul ROCHE

Denis COLLART